

# CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## **AVIS**

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux polluants organiques persistants

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

10 mai 2021

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de

de 10 juin 2021

Bruxelles-Capitale le

### **Préambule**

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 10/05/2021, d'une demande relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux polluants organiques persistants.

Ce projet d'arrêté propose d'imposer les obligations suivantes :

- L'obligation d'obtention d'un permis d'environnement pour la fabrication et l'utilisation de POPs d'une part ;
- L'obligation de notification pour la détention de stock et la fabrication de POPs d'autre part.

#### **Avis**

### 1. Considérations générales

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

\* \*